

**Altereo**

**Adresse** : 7, rue Pascal 69500 BRON

**Tel** : 04 72 47 86 60



# Révision allégée du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy

-

## Bilan de la concertation

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA REVISION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION CHOISIES.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Mesures de publicité.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2. Registre de concertation et observations recueillies .....</b>	<b>5</b>
<b>4. BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>5</b>

# 1. OBJET DE LA REVISION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Par délibération en date du 18 juin 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy, approuvé le 18 février 2008.

La commune de Pacy-sur-Eure, couvrant désormais le territoire de Saint-Aquilin-de-Pacy, souhaite apporter une rectification à son document d'urbanisme afin de corriger une erreur matérielle bloquante relative à l'inscription d'un bâtiment grevé d'un espace boisé classé depuis l'élaboration du PLU. En outre, afin d'autoriser un projet d'extension de ce bâtiment à usage agricole, le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé adjacent serait nécessaire, le porteur de projet prévoyant en contrepartie de replanter des espaces actuellement artificialisés.

Le projet de révision allégée porte sur l'objet unique suivant :

- L'évolution du tracé de l'espace boisé classé au règlement graphique

Conformément aux articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent faire l'objet d'une révision allégée lorsque l'autorité compétente en charge du document d'urbanisme décide :

- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Ces changements ne doivent pas contrevenir ou porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables en vigueur.

La révision allégée doit porter sur un objet unique et peut être prescrite si la procédure est de nature à induire de graves risques de nuisances. Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire a prescrit l'engagement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aquilin-de-Pacy. Cette délibération a permis de préciser au conseil municipal les modalités de la concertation prévues pour cette procédure (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et le dossier fait alors l'objet d'une réunion d'examen conjoint entre la commune et les personnes publiques associées puis d'une enquête publique.

## 2. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION CHOISIES

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil municipal a prescrit l'engagement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aquilin-de-Pacy et fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier complet en Mairie de Pacy-sur-Eure, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que le site internet de la Commune ;
- Possibilités pour le public de faire ses remarques et suggestions par courrier / par mail aux adresses suivantes : Mairie de Pacy sur Eure 1 Place René TOMASINI 27120 – mairie@pacy27.fr
- Mise en place d'un registre papier pour consigner les observations sur le projet en Mairie de Pacy sur Eure

Le public sera tenu informé de la tenue de la concertation par les moyens suivants :

- Publication d'un avis dans les journaux suivants : (2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département),
- Publication par voie d'affichage de l'avis de concertation préalable : à la Mairie,

- Publication sur les sites internet de la Mairie,

## 3. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE

---

### 3.1. Mesures de publicité

#### CONCERTATION PREALABLE

*Commune de Pacy-sur-Eure*

Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aquilin-de-Pacy

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024, la municipalité de Pacy-sur-Eure s'est prononcée sur les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Saint-Aquilin-de-Pacy. La procédure a été engagée afin de déclasser un espace boisé classé inscrit par erreur.

Le projet de dossier de la procédure sera consultable durant 4 semaines, sur le site de la ville <https://www.ville-pacy-sur-eure.fr/et> et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du public, du :

**Mardi 12 novembre 2024 à 9h00 au samedi 07 décembre 2024 à 12h00**

Pendant ce temps, les observations du public seront consignées dans un registre prévu à cet effet en Mairie. Le public pourra également faire part de ses remarques et suggestions par courrier / par mail aux adresses suivantes : Mairie de Pacy sur Eure 1 Place René TOMASINI 27120 – [mairie@pacy27.fr](mailto:mairie@pacy27.fr)

Toute information relative au dossier de concertation peut être demandée à Monsieur le Maire, en Mairie de Pacy-sur-Eure ou par mail à [mairie@pacy27.fr](mailto:mairie@pacy27.fr)

A l'issue de la concertation préalable, le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui tirera le bilan de ladite concertation préalable et arrêtera le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Aquilin-de-Pacy. Le projet de révision sera ensuite soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Avis publié dans le Paris Normandie du 29/10/2024 et Courrier de l'Eure du 30/10/2024.

La décision du Conseil Municipal d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy a fait l'objet de publications dans l'édition du 06/07/2024 du Paris Normandie et du 10/07/2024 du Courrier de l'Eure.

## 3.2. Registre de concertation et observations recueillies

Dès le lancement de la procédure de déclaration de révision allégée du PLU Saint-Aquilin-de-Pacy un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux habitants et usagers du territoire d'y consigner leurs avis et observations.

Les pages suivantes reprennent les avis consignés dans ce registre et reçues par mail et font apparaître les réponses formulées par la Commune.

***A la clôture, aucune observation n'a été recueillie.***

## 4. BILAN DE LA CONCERTATION

---

La municipalité a ainsi conduit la démarche de concertation préalable selon les modalités qu'elle s'était fixée dans la délibération du 18 juin 2024 :

- Les habitants et usagers du territoire ont pu être informés de la teneur des modifications des pièces envisagées tout au long de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Leurs avis ont pu être recueillis par l'intermédiaire du registre de concertation et par l'adresse mail indiquée ;
- Des réponses à leurs interrogations ont pu être formulées à l'occasion de ce bilan et par retour de mail/postal dans la mesure du possible.

Le présent bilan de la concertation est ainsi approuvé par voie de délibération du Conseil Municipal.